



- Each item of clothing, or matched pair, must be neatly folded in accordance with good commercial practice. Items of clothing with a unit of issue "each" must be packaged individually. All others may be packaged in larger quantities. The package must consist of a polyethylene (or other transparent film) bag or envelope, made of material not less than one (1) mil thickness. The bags must be taped or stapled to effect closure and must be legibly marked (labelled) as follows (only required if the garment's identification markings are not clearly visible through the bag):

NATO Stock Number (NSN) *	- As specified on contract
Nomenclature (including size) **	- As specified on contract
Quantity / Unit of Issue	- As applicable

- A quantity of packages, of the same NSN, must be packed into a corrugated fibreboard box conforming to Canadian General Standards Board (CGSB) specification CAN/CGSB-43.22-2001. Overall inside dimensions (length, width and depth added) must not exceed 1.5 metres (59 inches). The maximum weight of the box and contents must not exceed 18 kilograms (40 pounds). The box size and content quantity must be uniform for the duration of the contract.
- Closure of the corrugated fibreboard box must be in accordance with CGSB specification CAN/CGSB-43.22-2001 (Appendix B).
- On one end of each corrugated fibreboard box, stencilling or labelling in figures as large as practicable in relation to the space available must legibly mark the following information:

NATO Stock Number (NSN) *	- As specified on contract
Nomenclature (including size) **	- As specified on contract
Quantity (per box) / Unit of Issue	- As applicable
Gross Weight (nearest kg)	- As applicable
Contract Serial Number	- As specified on contract

- On one side of each corrugated fibreboard box, stencilling or labelling in figures as large as practicable in relation to the space available must legibly mark the following information:

Consignee	- As specified on contract
Consignor	- Supplier's name or symbol
Case ____ of ____ cases	- As applicable within each shipment

- The last shipping container of each shipment must have affixed to the side on which the shipping instructions are contained (paragraph 5), an envelope containing the Packing List, Release Note, etc. This water-resistant envelope must be prominently marked "Packing List Enclosed" and must be securely affixed to the outside wall of the container.
- Shipments must be palletized in uniform loads and strapped/secured on standard 4-way entry, 48-inch by 40-inch wood or fibreboard non-returnable pallets, to be supplied by the contractor. Total height, including pallet, must not exceed 47 inches.

* Marking must be applied using Bar Code Symbology UCC/EAN-128 with AI 7001, including HRI (in accordance with D-LM-008-002/SF-001)

** Bilingual format - English/French

Canadian Forces Transportation Packaging Order		Date	Sheet
CFTPQ-GENERAL		15 Jul 2011	1 of 2
As specified on contract			
Draftsman <i>H. Fraser</i>	Checker <i>H. Fraser</i>		
Design Engineer DSCO 5-4-3	Approval Stamp		
		Based on	
			18

- Chaque élément de vêtement, ou de paires appariées, doivent être plié soigneusement conformément aux bonnes pratiques commerciales. Les articles d'habillement avec une unité de mesure «chacun» doivent être emballés individuellement. Tous les autres peuvent être emballés dans de plus grandes quantités. Le paquet doit être composé d'un sac ou d'une enveloppe en polyéthylène (ou d'une autre pellicule transparente), dont l'épaisseur est d'au moins un (1) mil. Les sacs doivent être scellés à l'aide d'un ruban adhésif ou d'agrafes, et l'information suivante (inscrite sur une étiquette) doit figurer lisiblement sur chacun (uniquement nécessaire si les marques d'identification du vêtement ne sont pas clairement visibles à travers le sac):

Numéro de nomenclature OTAN (NNO) * - Selon le contrat
 Nomenclature (comprenant la taille) ** - Selon le contrat
 Quantité / Unité de mesure - Selon le cas

- Une quantité de paquets, de la même grandeur, doivent être placé dans un conteneur en carton dur ondulé, conformément à la norme CAN/CGSB-43.22-2001 de l'Office des normes générales du Canada (ONGC). Les dimensions générales intérieures (somme de la longueur, de la profondeur et de la hauteur) ne doivent pas dépasser 1,5 m (59 po). Le poids maximal du conteneur, avec son contenu, ne doit pas dépasser 18 kg (40 lb). La taille du conteneur et la quantité contenue doivent demeurer la même pour la durée du contrat.
- La fermeture du conteneur en carton dur ondulé doit être conforme à la norme CAN/CGSB-43.22-2001 (appendice B) de l'ONGC.
- Sur une extrémité de chaque conteneur en carton dur ondulé, l'information suivante doit figurer lisiblement en caractères aussi grands que permis par l'espace disponible (inscrite à l'aide d'un pochoir ou sur une étiquette) :

Numéro de nomenclature OTAN (NNO) * - Selon le contrat
 Nomenclature (comprenant la taille) ** - Selon le contrat
 Quantité (par conteneur) / Unité de mesure - Selon le cas
 Poids brut (arrondir au kg) - Selon le cas
 Numéro de série du contrat - Selon le contrat

- Sur un côté de chaque conteneur en carton dur ondulé, l'information suivante doit figurer lisiblement en caractères aussi grands que permis par l'espace disponible (inscrite à l'aide d'un pochoir ou sur une étiquette) :

Destinataire - Selon le contrat
 Expéditeur - Nom ou marque du fournisseur
 Conteneur ____ de ____ - Selon chaque cargaison

- Le dernier conteneur d'expédition de chaque cargaison, doit porter sur le côté où l'on retrouve les instructions d'envoi (paragraphe 5), une enveloppe contenant le bordereau d'expédition, le bordereau de libération, etc. Cette enveloppe, résistante à l'eau, doit porter clairement les mots «bordereau d'expédition ci-inclus» et doit être bien fixée à la paroi extérieure du conteneur.
- L'entrepreneur doit fournir des palettes standard de type perdu, en bois ou en carton dur ondulé, accessibles des quatre côtés et mesurant 48 po sur 40 po. Les conteneurs doivent y être disposés uniformément (groupées par NNO) et solidement arrimées. La hauteur totale, y compris la palette, ne doit pas dépasser 47 po.

* Les marques doivent être apposées au moyen de la symbologie code à barres UCC/EAN-128, avec le numéro d'identification d'application IA 7001, y compris la traduction en clair TC (conformément à la D-LM-008-002/SF-001)

** Format bilingue – Anglais/ Français

CETIFC-GÉNÉRALE 	<i>Commande d'Emballage pour le Transport – Forces canadiennes</i>	Selon le contrat	Selon le contrat
Dessinateur <i>H. Fraser</i>	Vérificateur <i>H. Fraser</i>	Nom de l'étude <i>DOCA 5-4-3</i>	Seau d'approbation 
Basé sur			
Date 15 Juil 2011			Feuille 2 of 2